



PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée convient de procéder à la deuxième lecture du projet de loi 203.

M. CULLEN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 203 — *Loi modifiant la Loi sur les armoiries, les emblèmes et le tartan du Manitoba (désignation du sol provincial)/The Coat of Arms, Emblems and the Manitoba Tartan Amendment Act (Provincial Soil Designated)*.

Il s'élève un débat.

M. CULLEN, M. le *ministre* ASHTON, MM. GRAYDON, CALDWELL et EICHLER ainsi que M. le *ministre* LEMIEUX interviennent. Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

M^{me} TAILLIEU présente la proposition suivante :

Proposition n° 3 : Reconnaissance de l'Institut manitobain des femmes

Attendu :

que l'Institut manitobain des femmes est une organisme non confessionnel et non partisan à but non lucratif regroupant des femmes des régions rurales qui a vu le jour dans la collectivité de Morris;

que l'Institut est dédié à l'épanouissement personnel, à la famille, à l'agriculture, au développement rural et à l'action communautaire, tant au niveau local que global;

que l'Institut est un fervent défenseur des droits des femmes des régions rurales, une source d'appui aux familles et un catalyseur de changement positif au Manitoba;

que les nombreuses sections locales de l'Institut jouent un rôle déterminant dans l'amélioration de la santé, de l'éducation et du bien-être des familles et des collectivités;

que cette année marque le 100^e anniversaire de l'Institut,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse la qualité du travail réalisé par l'Institut manitobain des femmes au cours du dernier siècle et qu'elle le remercie pour ses efforts continus visant à améliorer la vie des femmes et des familles manitobaines.

Il s'élève un débat.

M^{mes} TAILLIEU, BRAUN et ROWAT, MM. NEVAKSHONOFF et GRAYDON, M^{mes} HOWARD et MITCHELSON ainsi que M. le *ministre* CHOMIAK interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N^o 26) — *Loi modifiant la Loi sur la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances/The Addictions Foundation Amendment Act*;

(M. le *ministre* RONDEAU)

(N^o 302) — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le « Southwood Golf and Country Club »/The Southwood Golf and Country Club Incorporation Amendment Act*.

(M^{me} BRICK)

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter la ministre de la Santé à envisager de revenir sur sa décision de ne pas permettre à un ophtalmologiste d'exercer sa profession à Swan River et à envisager de collaborer avec la collectivité afin de fournir ce service sans délai. (W. Oberlin, A. Oberlin, E. Parachoniak et autres)

M. BOROTSIK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre chargé de l'application de la *Loi sur la réglementation des alcools* envisage de collaborer avec la Société des alcools du Manitoba afin de trouver d'autres solutions à la croissance des coûts administratifs et de revoir la décision d'augmenter de façon importante les droits de licence annuels et qu'il envisage de veiller à ce que les défis uniques auxquels font face les petites entreprises soient dorénavant mieux pris en considération. (P. Tubman, P. Dougall, B. Ward et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à envisager l'importance d'ouvrir une clinique dans la région de Weston-Brooklands. (G. Carlson, E. Wiebe, G. Spence et autres)

M. le *ministre* BJORNSON dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2010-2011 — Entreprenariat, Formation professionnelle et Commerce.

(Document parlementaire n° 34)

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. WIEBE et MAGUIRE, M^{me} KORZENIOWSKI, M. GRAYDON ainsi que M. le *ministre* BJORNSON font des déclarations de député.

Avant la période réservée aux griefs, M. LAMOUREUX soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément à l'article 36(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public portant sur la nécessité que le gouvernement revoie son engagement à dépenser 126 millions de dollars provenant des contribuables pour l'achat de quatre bombardiers à eau à un moment où le Manitoba connaît un déficit budgétaire annuel record.

M. LAMOUREUX et M. le *ministre* BLAIKIE interviennent sur l'urgence de la motion. Le président rend la décision suivante :

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner sur la nécessité de débattre aujourd'hui la motion proposée par le député d'Inkster. L'avis exigé par le paragraphe 36(1) du *Règlement* a été fourni. Selon le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, la question doit, d'une part, être urgente à un point tel que l'intérêt public exige un débat immédiat et elle ne doit, d'autre part, pouvoir être soulevée à aucun autre moment convenable.

Or, j'ai écouté attentivement les arguments proposés et je ne suis pas convaincu que les affaires courantes de l'Assemblée doivent être mises de côté pour que cette dernière traite cette question aujourd'hui. Bien que celle-ci puisse soulever des inquiétudes chez certains députés, je ne crois pas que l'intérêt public en souffrira si les affaires courantes de l'Assemblée ne sont pas mises de côté pour la tenue d'un débat sur la motion aujourd'hui.

En outre, je voudrais préciser qu'il existe d'autres occasions permettant aux députés de soulever cette question, notamment pendant les périodes réservées aux questions orales, aux déclarations de député, à l'examen du budget et aux griefs.

C'est donc très respectueusement que je conclus que la question ne satisfait pas les critères établis par le *Règlement* et les précédents de l'Assemblée et je dois déclarer la motion irrecevable à titre de motion urgente d'intérêt public.

Conformément au paragraphe 31(9) du *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur la protection des emplois à Powerview-Pine Falls sera examinée le jeudi 29 avril 2010.

Jeudi 22 avril 2010

L'Assemblée se forme en Comité des subsides. Elle interrompt ses travaux en comité à 17 heures et convient de les poursuivre le vendredi 23 avril 2010 à 10 heures.

La séance est levée à 12 h 32, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

Le président,

George Hickers